

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gedia au 1<sup>er</sup> juillet 2006**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gedia (Dreux) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Gedia**

Gedia propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,118 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, qui se traduit par une hausse de 0,118 c€/kWh pour les tarifs B2S et TEL et une hausse de 0,11 c€/kWh pour les autres tarifs.

### **2. Observations de la CRE**

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Gedia achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,118 c€/kWh.

La hausse proposée par Gedia répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gedia.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

# ANNEXE

## Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gedia applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2006 (hors taxes)

### Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(\*) au 1er juillet 2006

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6500 kWh	De 6500 à 45 000 kWh	De 45 000 jusqu'à 150 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important
Abonnement	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,68 EUR/an	177,84 EUR/an	756 EUR/an	6907,08 EUR/an
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Été (2) en cent
Niveaux de prix	6,46	5,45	4,16	4,03	4,028	4,132
Réduction 2 <sup>e</sup> tranche Seuil (kWh)	1680				1 000 000	2 000 000
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175	0,359

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars. Été du 1er avril au 31 octobre.

(\*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:  
 - à la TVA au taux de 19,6% au 1er avril 2006,  
 - pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN.  
 Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5% au 1er avril 2006